

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

N°G 26.124

**Autorisation temporaire
Occupation du sol de la
Voirie publique**

Rue SAINT MARTIN

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'entreprise GERKENS, en date du 07/09/2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le sol de la voirie publique à hauteur du 7 rue SAINT MARTIN, pour la pose d'un échafaudage, pour des travaux de toiture à la suite d'intempéries,

Accord DP 0114412600014 du 21/04/2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ci-après, du **lundi 21 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026.**

Article 2 : Les dépôts divers et indispensables aux travaux doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.

La voirie devra être protégée le temps du chantier, A l'issue des travaux la voirie devra être nettoyée.

Article 3 : La signalisation nécessaire devra être mise en place par le pétitionnaire, soit panneaux route barrée, côté église et côté place Léon Blum.

De ce fait, la circulation se fera dans les deux sens place Léon Blum, afin de permettre la circulation pour les usagers de la route.

Des panneaux indiquant le sens prioritaire mis seront mis en place.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Service Technique et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale pour affichage.
- Pétitionnaire

A Vinassan, le 07 septembre 2026

Didier ALDEBERT

Le Maire

Conseiller départemental de l'Aude

